

**Bulletin de clarifications n°2 : Questions et réponses relatives au Dossier d'Appel d'offres**

« Travaux de réalisation de la STEP de la zone industrielle de Had Soualem, son extension et de la nouvelle zone industrielle de Sahel Lakhyayta

- Phase 1 : la conception, la réalisation, la formation, la mise en service de la STEP
- Phase 2 : les services d'exploitation et de maintenance de la STEP »

Réf. : **DAO/CB/MCA-M/LI-24/Compact**

Date de publication : **03 Septembre 2019**

Dernier délai de dépôt des offres : **29 novembre 2019 à 15h00**

N°	Questions	Réponses
1	Section III. Critères de qualification et d'évaluation 3. Qualifications – Documents montant les qualifications du soumissionnaire 3.3.1 Antécédents Financiers Le nombre d'année de l'exigence indiqué en lettre cinq est différent du nombre en chiffre 3 Merci de confirmer que le nombre d'année est trois (03)	Nous vous confirmons que le nombre d'année est bel et bien les cinq (5) dernières années.
2	Section III. Critères de qualification et d'évaluation 3. Qualifications – Documents montant les qualifications du soumissionnaire 3.3.1 Antécédents Financiers Il est exigé <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ratio d'endettement à court terme moyen (Actif à court terme / Passif à court terme) <math>\geq 1,2</math></li> <li>• Ratio d'endettement moyen (Endettement total/Actif total) <math>\leq 0,8</math></li> </ul>	Oui c'est la moyenne des trois années qui doit respecter les conditions ci-après: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ratio d'endettement à court terme <b>moyen</b> (Actif à court terme / Passif à court terme) <math>\geq 1,2</math></li> <li>• Ratio d'endettement <b>moyen</b> (Endettement total/Actif total) <math>\leq 0,8</math></li> </ul>

N°	Questions	Réponses
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pouvez-vous nous confirmer que c'est la moyenne des 3 années qui doit respecter les critères et non pas chaque année séparément ?</li> </ul>	
3	<p>Section V Enoncés du Maître d'Ouvrage</p> <p>Le code de la pièce écrite 1- Conception &amp; réalisation qui correspond au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)- Phase 1 – Conception &amp; Réalisation est indiquée dans le tableau : I-Li-24-23-1-T-DCE PE-20190722-CCTP-VF</p> <p>Le document téléchargeable via le lien du même tableau : <a href="https://www.dropbox.com/s/pnsuiw7m1lfgeov/8-%20I-Li24-23-1-T-DCE%20PE-20190724-CCTP-vf%2Bsechage%2Bpont-bascule%20ESP.pdf?dl=0">https://www.dropbox.com/s/pnsuiw7m1lfgeov/8-%20I-Li24-23-1-T-DCE%20PE-20190724-CCTP-vf%2Bsechage%2Bpont-bascule%20ESP.pdf?dl=0</a> indique un code différent : I-Li-24-23-1-T-DCE PE-20190415-CCTP-VF</p>	<p>Nous vous informons que le lien indiqué dans le tableau contient le document correspondant à la pièce écrite mentionnée. La différence de code n'impacte pas sur l'authenticité du document.</p>
4	<p>Section IV Formulaire d'offre technique et financière</p> <p>Appendice de l'offre financière pour la phase 1</p> <p>Sous clause 1.1.3.3</p> <p>Il est indiqué Mise en service (Mise au point, mise en régime et période d'observations) : 4 mois</p> <p>Section V Enoncés du Maître d'Ouvrage</p> <p>Cahier des clauses Techniques Particulière (CCTP) – Phase 1- Conception Réalisation Chapitre 5 page 82 indique une durée de mise au point de 2 mois, de mise en régime de 4 mois, de période d'observation de 6 mois soit 12 mois au total</p> <p>Merci de nous confirmer que la durée de mise en service à respecter est de 4 mois et de réviser le CCTP en fonction</p>	<p>Revoir la réponse au bulletin de clarifications n°1.</p> <p>La période de mise en service sera scindée en deux phases : une période de mise au point de 1 mois et une période d'observation de 3 mois faisant un total de 4 mois au lieu de 12 mois.</p>

N°	Questions	Réponses																											
5	Request you to send the bid document, subsequent amendments and other relevant documents in the ENGLISH language	Nous vous informons que tous les documents du présent appel d'offres sont en français et que conformément à la clause IS 11.1 des Instructions au Soumissionnaire, l'offre et toutes correspondances et documents se rapportant à l'Offre, qui auront été échangés entre le Soumissionnaire et le Maître d'ouvrage, doivent être rédigés en Français																											
6	L'âge de boues demandé dans le CPS (10jours) est faible	Il est précisé dans le CCTP un âge de boues <b>minimum</b> de 10 jours																											
7	Prière de préciser le tableau de qualité de l'eau à la sortie de la STEP, dans la page 21 du CCTP, il y a deux tableaux	<p>Dans la page 21 il y a un seul tableau définissant les performances à garantir en sortie station d'épuration et qui sont rappelées ci-dessous :</p> <table border="1" data-bbox="1189 751 1966 1190"> <thead> <tr> <th>Paramètre</th> <th>Unité</th> <th>Concentrations maximales</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>MES</td> <td>mg/l</td> <td>30</td> </tr> <tr> <td>DBO<sub>5</sub></td> <td>mg O<sub>2</sub>/l</td> <td>30</td> </tr> <tr> <td>DCO</td> <td>mg O<sub>2</sub>/l</td> <td>90</td> </tr> <tr> <td>Phosphore total (Pt)</td> <td>mg/l</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>Azote total</td> <td>mg N/l</td> <td>10</td> </tr> <tr> <td>Ammonium</td> <td>mg N/l</td> <td>3</td> </tr> <tr> <td>Salmonelles</td> <td>/5000 ml</td> <td>absence</td> </tr> <tr> <td>Vibrions cholériques</td> <td>/5000 ml</td> <td>absence</td> </tr> </tbody> </table>	Paramètre	Unité	Concentrations maximales	MES	mg/l	30	DBO <sub>5</sub>	mg O <sub>2</sub> /l	30	DCO	mg O <sub>2</sub> /l	90	Phosphore total (Pt)	mg/l	2	Azote total	mg N/l	10	Ammonium	mg N/l	3	Salmonelles	/5000 ml	absence	Vibrions cholériques	/5000 ml	absence
Paramètre	Unité	Concentrations maximales																											
MES	mg/l	30																											
DBO <sub>5</sub>	mg O <sub>2</sub> /l	30																											
DCO	mg O <sub>2</sub> /l	90																											
Phosphore total (Pt)	mg/l	2																											
Azote total	mg N/l	10																											
Ammonium	mg N/l	3																											
Salmonelles	/5000 ml	absence																											
Vibrions cholériques	/5000 ml	absence																											
8	Veuillez nous confirmer si à l'arrivée des effluents bruts, il aura deux dégrilleurs automatiques selon 3.3.1.2.1. du CCTP (page 30), ou un seul dégrilleur automatique secouru par un panier dégrilleur selon 3.3.1.2.1. du CCTP (page 31)	A l'arrivée des effluents bruts, le dégrillage grossier se fera sur un dégrilleur automatique secouru par un panier dégrilleur.																											

N°	Questions	Réponses
9	Afin de garantir la concentration de sortie en azote total de 10 mg/l, et sachant que la concentration d'entrée en azote NTK de 140,40 mg/l est élevée, il conviendrait d'ajouter de la matière carbonée. Veuillez nous indiquer si la solution de base prévoit l'ajout d'un réactif carboné dans le réacteur biologique	La solution de base ne prévoit pas l'ajout d'une source de carbone externe dans le réacteur biologique.
10	Nous avons détecté une incohérence entre le CCTP et le plan du réacteur biologique, concernant la destination d'eau du bassin tampon. Veuillez nous confirmer si l'eau du bassin tampon sera renvoyée vers le réacteur biologique ou vers le pompage d'eau brute	Comme précisé dans le paragraphe 3.3.1.2.1. du CCTP, les eaux stockées dans le bassin tampon sont envoyées vers la fosse de pompage afin qu'elles soient réinjectées progressivement dans le traitement biologique.
11	Veuillez nous confirmer le temps de fonctionnement du ligne des boues. Selon 3.3.2.1 du CCTP le temps de fonctionnement maximal sera de 5 jours/semaine et 8 heures/jour, tandis que selon 3.3.2.6 du CCTP le temps de fonctionnement sera de 7 heures/jour et 5 jours/semaine	Le temps de fonctionnement de l'atelier traitement des boues (épaississement mécanique, centrifugation) est au maximum 5 jours /7 et 7 heures / jour.
12	Veuillez nous confirmer la siccité minimale après séchage solaire. Selon 3.3.2.3 du CCTP la siccité minimale sera de 60% d'Octobre à Mars inclus et 80% d'Avril à Septembre, tandis que selon 3.3.2.9.8 du CCTP les boues séchées devront avoir une siccité entre 60 et 90%	<p>Les performances minimales à garantir pour les serres de séchage solaire sont précisées dans les paragraphes 3.3.2.3 et 3.3.2.9.2. du CCTP :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 70% minimum de siccité en moyenne annuelle.</li> <li>- 60% minimum de siccité en hiver (mois d'octobre à mars)</li> <li>- 80% minimum de siccité en été (mois d'avril à septembre)</li> </ul> <p>Pour la définition de la zone de stockage des boues séchées, il faut s'attendre, en fonction de la saison, à une siccité des boues entre 60% et 90%.</p>

N°	Questions	Réponses
13	<p>Veillez nous éclaircir le système d'évacuation des boues séchées. Selon 3.3.2.9.1 du CCTP, il y aura un stockage des boues séchées, tandis que selon 3.3.2.9.2 du CCTP, il y aura deux bennes de type Ampliroll de 15 m<sup>3</sup> pour l'évacuation des boues</p>	<p>Le CCTP prévoit une zone de stockage des boues séchées à l'intérieur du site de la STEP d'une autonomie minimale de 3 mois et la fourniture de deux bennes de 15 m<sup>3</sup> chacune pour l'évacuation et la mise en décharge des boues séchées vers la décharge.</p>
14	<p>Veillez nous confirmer les résultats de l'étude géotechnique notamment celle du tableau de la section 4 (Page 6) du rapport géotechnique</p>	<p>Nous vous confirmons les résultats de l'étude géotechnique, toutefois, l'entreprise adjudicataire doit éventuellement faire une campagne complémentaire.</p>
15	<p>CCTP, page 24- « débit et charge de référence pour le calcul des charges d'exploitation et du coût de m<sup>3</sup> d'eau épurée » montre que le ratio DBO5/NTK est inférieur aux ratios correspondants aux années à partir de 2035. Ça signifie qu'une source externe de carbone serait nécessaire pour le bilan des nitrifiants biologiques. Prière de confirmer les ratios donnés dans ledit tableau</p>	<p>Se conformer aux données du tableau présenté en paragraphe 2.2.1 du CCTP qui donne l'évolution des débits et charges polluantes entre 2020 et 2040 pour le calcul des charges d'exploitation et du coût du m<sup>3</sup> d'eau épurée.</p>
16	<p>CCTP, chapitre 3.3.1.2.1, page 30 : selon ce chapitre les coordonnées du point d'arrivée des effluents est « Coordonnées Regard R46 : X=276 ; Y=317 405 ; Z=127,60 m NGM ». Ces coordonnées ne sont pas repérables sur le plan du document I-Li24-23-1T-PD-20190415-IMPL OUVR-VF.dwg. Prière d'indiquer les coordonnées exactes du regard R46</p>	<p>Les coordonnées du regard R46 sont comme suit :</p> <p>X=276 475,82</p> <p>Y=317 405,23</p> <p>Z=127,60 m NGM</p>
17	<p>En référence à l'appel d'offres cité en objet, nous sollicitons un report de 8 semaines afin de pouvoir remettre notre meilleure offre technique et financière</p>	<p>Voir Addendum n°1 qui fixe la nouvelle date de dépôt des Offres au plus tard au 29 novembre 2019 à 15 H00 heure de Rabat.</p>
18	<p>Le taux de change à appliquer est ce que c'est à la vente ou à l'achat ?</p>	<p>Le taux de change à appliquer, est le cours de référence moyen de Bank Al Maghrib.</p>

N°	Questions	Réponses
19	Notre groupe vient de créer une filiale au Maroc, nous voulons savoir si c'est possible que notre filiale présente une offre avec les références techniques et financière de la maison mère ?	Non.  La société filiale peut par contre se mettre en groupement avec la société mère auquel cas le groupement sera traité comme un groupement normal et chaque membre doit satisfaire les exigences de recevabilité telles que décrites dans le DAO.
20	Vous avez parlé des pays éligibles, est ce que les équipements importés doivent provenir de pays éligibles ?	Oui, et ceci conformément à la clause 6 des IS du DAO qui stipule que « Les matériaux, équipements et services à fournir selon les modalités du Contrat peuvent provenir de tout pays sous réserve du respect des mêmes restrictions que celles spécifiées pour les Soumissionnaires et leurs associés et le personnel de ceux-ci, conformément à la clause 5.3 des IS du DAO »
21	Est-ce que l'alimentation est gravitaire ?	Les eaux usées brutes arrivent à la STEP en écoulement gravitaire
22	Il est mentionné nulle part, si on doit prévoir un seul préparateur pour la partie boue ou plusieurs	Si la question concerne l'unité de préparation du polymère pour la ligne boues (Epaississement et déshydratation), se référer à la réponse au bulletin de clarifications n°1 à ce sujet où il a été précisé que le nombre des unités est laissé au choix de l'entreprise.
23	La retenue de garantie est définie à 10%, dont 50% est libérable à la réception provisoire des travaux et le reliquat sera-t-il libérable après les 5 premières années de la tranche exploitation ou avant ? est-ce que les 10% concerne les deux tranches ?	Il est à préciser et à rappeler que chaque phase fera l'objet d'un contrat à part.  <b><u>Pour le contrat relatif à la phase 1 :</u></b>

N°	Questions	Réponses
		<p>La limite de la retenue de garantie est fixée à 10% du montant du contrat, sa restitution se fera en application des dispositions de la sous-clause 14.9 de la section VII « Conditions particulières du contrat »</p> <p><b><u>Pour le contrat relatif à la phase 2 :</u></b></p> <p>La limite de la retenue de garantie est fixée à 7% du montant annuel du contrat, sa restitution se fera en application des dispositions de l'article 13 du CCAF-Exploitation.</p>
24	<p>Comme indiqué lors de la présentation pour la notation financière, il est précisé que l'offre moins disante recevra la note maximale à savoir 100, j'aimerais savoir si l'offre la plus disante recevra une note de 0 ?</p>	<p>Conformément à la clause 30.5 des IS de la section II du DAO, l'offre financière sera calculée selon la formule suivante :</p> $F = F_1 + F_2$ <p><math>F_1</math> = Montant de l'Offre pour la réalisation de la STEP ( Phase 1)  <math>F_2</math> = Montant de l'Offre pour l'exploitation de la STEP (Phase 2)</p> <p>La formule de calcul du score financier de toutes les offres est:</p> $Sf = 100 \times Fm / F$ <p>« Sf » est le score financier, « Fm » le prix évalué le plus faible et « F » le prix évalué de l'Offre considérée.</p> <p>La proposition la moins chère va se voir attribuer une note financière (NF) de 100 et les autres propositions des notes financières inversement proportionnelles à leur montant.</p> <p>Par exemple si 3 entreprises passent à l'évaluation technique avec les notes techniques (Nt) et offres financières suivantes :</p>

N°	Questions	Réponses																																
		<p>Entreprise 1 : Nt = 85/100 , F1= 975 et F2 = 2 200</p> <p>Entreprise 2 : Nt = 87/100 , F1= 1 010 et F2 = 2 190</p> <p>Entreprise 1 : Nt = 83/100 , F1= 975 et F2 = 2 200</p> <table border="1" data-bbox="1144 443 2013 639"> <thead> <tr> <th></th> <th>F1</th> <th>F2</th> <th>F</th> <th>Nf</th> <th>Nt</th> <th>N</th> <th>Classement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Entreprise 1</td> <td>975</td> <td>2200</td> <td>3175</td> <td>95,28</td> <td>85</td> <td>90,14</td> <td>3ème</td> </tr> <tr> <td>Entreprise 2</td> <td>1010</td> <td>2190</td> <td>3200</td> <td>94,53</td> <td>87</td> <td>90,77</td> <td>2ème</td> </tr> <tr> <td>Entreprise 3</td> <td>1050</td> <td>1975</td> <td>3025</td> <td>100,00</td> <td>83</td> <td>91,5</td> <td>1er</td> </tr> </tbody> </table> <p>Calcul de la Note financière des Entreprises qualifiées</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Nf de l'entreprise 1 = <math>(3\ 025/3175) \times 100 = 95,28</math></li> <li>Nf de l'entreprise 2 = <math>(3\ 025/3200) \times 100 = 94,53</math></li> <li>Nf de l'entreprise 3 = <math>(3\ 025/3025) \times 100 = 100,00</math></li> </ul> <p>Calcul de la Note globale des Entreprises qualifiées</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>N de l'entreprise 1 = <math>50\% \times 95,28 + 50\% \times 85 = 90,14</math></li> <li>N de l'entreprise 2 = <math>50\% \times 94,53 + 50\% \times 87 = 90,77</math></li> <li>N de l'entreprise 3 = <math>50\% \times 100 + 50\% \times 83 = 91,5</math></li> </ul> <p>L'entreprise 3 sera invitée à la négociation des contrats des phases 1 et 2.</p>		F1	F2	F	Nf	Nt	N	Classement	Entreprise 1	975	2200	3175	95,28	85	90,14	3ème	Entreprise 2	1010	2190	3200	94,53	87	90,77	2ème	Entreprise 3	1050	1975	3025	100,00	83	91,5	1er
	F1	F2	F	Nf	Nt	N	Classement																											
Entreprise 1	975	2200	3175	95,28	85	90,14	3ème																											
Entreprise 2	1010	2190	3200	94,53	87	90,77	2ème																											
Entreprise 3	1050	1975	3025	100,00	83	91,5	1er																											
25	Merci de préciser les délais de paiement pour la tranche financée par la RADEEC	Le paiement des prestations d'exploitation se fera conformément aux dispositions de l'article 14 du CCAF-exploitation																																



N°	Questions	Réponses
26	Le contrat de la phase exploitation est signé à condition de la disponibilité des fonds au niveau de la RADEEC, y a-t-il un risque que le cout de l'exploitation ne peut être engagé dans ce cas que devient la garantie de la phase 1 ?	Concernant la garantie merci de voir la réponse à la question n°23
27	Concernant la TVA est ce que c'est le projet qui est exonérée ou bien c'est le client qui est exonéré à la fin, est ce que l'exonération est applicable pour les fournisseurs et les sous-traitant	<b><u>Ce sont les achats (contrats) de MCA-M effectués avec les fonds de MCC qui sont exonérés des taxes. La DGI délivre une attestation d'achat en exonération de la TVA à MCA-M qui est partagée avec le prestataire afin de pouvoir facturer en HT.</u></b>
28	Sur la stabilisation des boues dans le bassin d'aération est-elle exigée ou non ?	Revoir la réponse au bulletin de clarifications n°1.  Le niveau d'épuration retenu pour la solution de base se limite au traitement de la pollution carbonée, de l'azote et du phosphore avec un âge des boues minimale de 10 jours.
29	Concernant le jugement, il y a une confusion qui s'est installée, est ce qu'après le jugement de l'offre technique l'étape suivante est relative à la vérification des qualifications ou bien c'est l'inverse ?	Il est à rappeler que l'ouverture des plis du présent appel d'offres se fera en deux étapes :  1- Ouverture des offres techniques et dossier de qualification  2- Ouverture des plis financiers pour les soumissionnaires admissibles suite à l'évaluation techniques et satisfaction des critères de qualifications  La première étape consiste en l'évaluation de l'offre technique de chaque Soumissionnaire puis l'analyse de son degré de satisfaction par rapport aux critères de qualification requis.

N°	Questions	Réponses
		La deuxième étape consiste en l'évaluation des offres financières des Soumissionnaires admissibles suite à l'analyse de leur offre technique et post qualification.
30	Merci de nous expliquer le processus pour une offre financière jugée anormalement basse.	<p>Après l'évaluation technique et financière des propositions, un score combiné sera attribué à chaque Soumissionnaire qualifié et un classement sera effectué.</p> <p>L'offre financière du Soumissionnaire classé 1er (ayant obtenu le meilleur score combiné) fera l'objet d'une analyse de la raisonnable du prix conformément au point 3.12 de la section III du DAO ci-dessous :</p> <p>« Le Maître d'ouvrage peut demander au Soumissionnaire de produire un sous détail de prix pour tout ou partie des éléments du Bordereau des prix démontrant la cohérence interne des prix au regard des méthodes de construction choisies et du bordereau proposé. Au cas où les prix ne sont pas raisonnables (soit parce qu'ils s'avèrent excessivement élevés ou déraisonnablement bas), l'Offre peut, à la discrétion du Maître d'ouvrage, être rejetée pour ce motif. »</p>
31	Afin de permettre aux soumissionnaires de mesurer la raisonnable de leur offre, nous vous demandons de bien vouloir nous communiquer l'estimation de projet pour ne pas voir notre offre écartée par ce qu'elle sera jugée non raisonnable par rapport à l'estimation	Non, le budget estimatif du projet n'est pas publié.
32	Le CCTP demande de dimensionner le traitement tertiaire sur <b>le débit nominal de 5120 m<sup>3</sup>/j</b> . Prière de clarifier ce qu'on doit faire du débit excédent lorsque la STEP reçoit un débit de pointe	Le débit journalier de 5 120 m <sup>3</sup> /j correspond à la capacité nominale de la station d'épuration pour les eaux industrielles des zones de Sahel Lakhyayta, Had Soualem et Had Soualem extension. La pointe à considérer est la pointe horaire qui est de 427 m <sup>3</sup> /h.

N°	Questions	Réponses
33	Le CCTP page 37 Article 3.3.2.1 précise que le fonctionnement de l'unité de traitement des boues (épaississement mécanique, centrifugation) est fait sur 5j/7 et <u>8h/j</u> , alors que l'article 3.3.2.6. Déshydratation précise 5j/semaine et <u>7h/j</u> . Veuillez lever cette contradiction	Voir réponse ci-haut (réponse à la question n° 11).
34	Il n'est pas décrit dans le CPS qu'il faut prévoir dans la phase 1 : conception, la réalisation, la formation et la mise en service de la Step un camion pour l'évacuation des déchets (refus dégrillage et boues) vers la décharge. Prière de confirmer qu'il sera prévu dans la phase 2 : les services d'exploitation et de maintenance de la STEP.	Il n'est pas prévu la fourniture de camion dans le cadre du présent marché (phases I et II). L'entreprise doit prévoir le coût de l'évacuation et la mise en décharge des déchets (refus dégrillage, sable et boues séchées) au niveau du bilan contractuel d'exploitation (BCE)
35	Veuillez préciser l'emplacement de la décharge contrôlée en Km par rapport au site de la Step. Aussi veuillez préciser si le prix de la mise en décharge est à la charge de l'entrepreneur, si oui prière de préciser le coût de la mise en décharge	Le cout de la mise en décharge est à la charge de l'entreprise.  Pour le lieu de la décharge et le coût de la mise en décharge, l'entreprise fera son affaire pour la collecte de ces données.
36	<p><i>Dans le cadre de l'Appel d'Offres cité en objet, et faisant référence au critère de qualification « 3.4.2. Expérience similaire » (Page 70 du DAO), nous vous prions de nous apporter des précisions concernant ledit critère :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Afin d'être validé pour ce critère, les « <b>ouvrages de génie civil étanches</b> », à fournir en tant qu'expérience doivent-ils présenter des caractéristiques minimales ?</i></li> <li>• <i>Si oui, lesquelles ?</i></li> </ul>	Voir la réponse à la question n° 1 au niveau du bulletin de clarification n°1

N°	Questions	Réponses
37	<i>Page 127 du document intitulé « quelques précisions sur l'Offre de la Phase 2 » il est stipulé que si jusqu'à la soumission ce contrat n'est pas envoyé, il sera partagé avec le gagnant uniquement en laissant la possibilité à ce dernier soit de négocier ses prix soit de refuser de signer le contrat relatif à la phase 2 et cela sans perdre le contrat pour la phase 1. Que cela signifie-t-il exactement ?</i>	Cette disposition a été supprimée du DAO (voir addendum n° 2)
38	Par ailleurs il est écrit toujours page 127 que le contrat final avec la RADEEC n'est pas joint mais page 175 sont joints les documents contractuels pour la phase 2 le CCAG T et le CCAF exp. Ces documents sont-ils temporaires ? Faut-il faire également nos commentaires dessus si le document final n'est pas envoyé avant la fin de la soumission ?	Cette disposition a été supprimée du DAO (voir addendum n° 2)
39	Quel est le temps de fonctionnement des tables d'égouttage ?	Voir réponse ci-haut (réponse à la question n° 11).
40	Prière de confirmer que le débit unitaire du dégrilleur grossier est de 427 m <sup>3</sup> /h : le débit total de l'alimentation de la station	Il est prévu l'installation d'un seul dégrilleur grossier automatique secouru par un panier dégrilleur. Le débit unitaire de ce dégrilleur grossier est de 427 m <sup>3</sup> /h.
41	En sachant que le point d'arrivée des effluents bruts est le Regard R46 (selon l'article 3.3.1.2.1 du CCTP), nous vous prions de nous communiquer la localisation exacte de ce point sur votre plan d'implantation.	Voir réponse à la question n°16
42	Veuillez nous confirmer si la conduite d'amenée des eaux usées est déjà réalisée jusqu'au Regard R46.	La conduite d'amenée des eaux usées sera réalisée dans le cadre d'un autre lot.

N°	Questions	Réponses
43	Ainsi, et compte tenu de l'envergure et la consistance de ce projet, et afin de vous présenter une meilleure offre, nous vous prions de bien vouloir examiner la possibilité de nous accorder un délai supplémentaire pour la remise des offres jusqu'au Vendredi 13 décembre 2019. (Demande reçue le 31 octobre 2019)	Voir Addendum n°1 qui fixe la nouvelle date de dépôt des Offres au plus tard au 29 novembre 2019 à 15 H00 heure de Rabat.